

Compte rendu de la séance du 15 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

Ordre du jour:

- Modification simplifiée n°2 du PLU
- Reprise des concessions en état d'abandon
- Demande d'achat d'un terrain
- Décisions modificatives
- Projet de commune nouvelle CRESTE - SAINT DIERY
- Tarifs camping
- Demande de réduction des frais de carburant
- Création d'un poste en CDD
- Suppression d'un poste
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU (2018_15_11_01)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 mai 2018 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme concernant des adaptations mineures des règles d'aspect et des pentes de toits des bâtiments agricoles ;

Vu le bilan présenté par le Maire au Conseil Municipal de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend le règlement modifié des zones suivantes :
 - Zone UA - Art UA11
 - Zone UB - Art UB 11
 - Zone UC - Art UC 11
 - Zone UE - Art UE 11
 - Zone UI - Art UI 11
 - Zone UL1 - Art UL1 11
 - Zone UL2 - Art UL2 11
 - Zone AU1 - Art AU1 11
 - Zone A - Art A 11.1 et A11.2
- le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Clermont-Ferrand.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Reprise de concessions abandonnées (2018_15_11_02)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance :

- du procès verbal en date du 24 janvier 2015 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

N° 67 - FEUILLAT/PICARD

N° 61 - VERGNE/BERGHEAUD

N° 80 - TARAVANT

N° 21 - BARADUC

N° 40 - CHOCOT

N° 62 - BALLET/BRUGIERE/GANDELON

N° 5 et 6 - ROUX Pierre et ROUX François

N° 60 - GUILLAUME/MEYNARD/FERREYROLLES

N° 63 - GANDELON Marie

N° 71 - CHABANNAT François

- de la notification faite aux intéressés et du certificat d'affichage dudit procès-verbal,

- du deuxième procès-verbal en date du 12 mars 2018, affiché le 12 mars 2018 à la Mairie et à la porte du cimetière,

DECIDE :

La reprise par la commune de ces concessions abandonnées et autorise le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Demande d'achat d'un terrain (2018_15_11_03)

Monsieur le Maire présente une demande d'achat de la parcelle cadastrée A 713 sise à Laudouze et appartenant à la commune de Murat le Quaire, émanant de Madame MAILLARD Julie et Monsieur CHABAUD Denis propriétaires de la parcelle A 691. Cette parcelle, jouxtant leur propriété, leur permettrait de créer un accès direct au dessus de leur habitation.

Madame MAILLARD et Monsieur CHABAUD propose d'acquérir cette parcelle au prix de 11,37 € le m².

Monsieur le Maire précise que les terrains situées au dessus sont exploités par un agriculteur et qu'il convient de laisser un passage.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de vendre la parcelle A 713 à Madame MAILLARD et Monsieur CHABAUD au prix de 11,37 € le m²

- demande le passage d'un géomètre expert afin de vérifier les limites du chemin qui dessert les parcelles situées au dessus et de laisser le passage pour leur exploitation,

- dit que la vente se fera par acte notarié et le montant des frais sera supporté par l'acheteur,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

Répartition des frais de scolarité - Décision modificative n° 4 budget commune (2018_15_11_04)

Monsieur le Maire présente la facturation des frais scolaires des enfants Muratois à rembourser à la commune de La Bourboule d'un montant de 1 000 € par enfant en maternelle et 600 € par enfant en primaire, soit 16 880 € Il détaille la procédure de répartition des frais scolaires et donne lecture de l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui dispose que " la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ".

Il précise que le titre de recettes a été reçu le 26 juillet 2018 sur le portail CHORUS PRO. Un courrier a été envoyé le 2 août à la commune de La Bourboule pour demander le détail et les modalités de répartition des frais correspondants. Ce courrier étant resté sans réponse, Monsieur le Maire a introduit une requête devant le Tribunal Administratif.

Une réunion avec les élus de La Bourboule a alors permis de trouver un accord sur les modalités de répartition desdits frais et un nouveau titre de recettes, incluant les changements, doit être envoyé.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du détail des charges de fonctionnement des écoles fourni par la commune de La Bourboule,

- considérant que la commune de Murat le Quaire participe déjà au remboursement d'une partie des frais de cantine scolaire, à hauteur de 50 cts par ticket, les tickets étant facturés au tarif "non résident" pour les enfants de Murat le Quaire, décide, par 4 voix pour et 6 abstentions,

• le remboursement des frais de scolarité tels que figurant dans l'état fourni, soit 1 000 € par enfant pour l'école maternelle et 600 € par enfant pour l'école primaire

• les virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
6251	- 1 000 €	
62878	1 000 €	

Décision modificative n°3- budget camping (2018_15_11_06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il convient de rembourser à la commune les frais du personnel saisonnier travaillant au camping municipal des Couderts, décide des virements de crédits suivants :

n° compte	dépenses	recettes
6068	- 1 000 €	
6215	1 000 €	

Projet de commune nouvelle en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry (2018_15_11_07)

Monsieur le Maire présente le projet de commune nouvelle en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry et donne lecture du courrier reçu de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Il précise que l'article L2113-5 II alinéa premier du CGCT dispose que lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, les assemblées délibérantes des communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelles sont invitées à délibérer.

Les 2 communes de Creste et de Saint Diéry ayant demandé le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Massif du Sancy et la commune de Creste étant actuellement membre de la communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rattachement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable au rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Massif du Sancy.

Tarifs 2019 camping des Couderts (2018_15_11_08)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter de l'année 2019 les tarifs appliqués au camping municipal des Couderts comme suit :

- Forfait 1 personne : 7 €
- Forfait 2 personnes : 10 €
- Enfants de - de 7 ans : 2 €
- Personne en plus : 3.80 €
- Electricité : 3.60 €
- Animaux : 0.90 €
- Jetons machine à laver : 3.90 €
- Jetons machine à sécher : 3.50 €

- Garage mort à la journée en saison : 7.50 €
- Garage mort à la journée hors saison : 2.50 €

Tarifs Mobil home

- Haute saison :
 - 495 € pour 7 nuits
 - 870 € pour 14 nuit
 - 1 220 € pour 21 nuits
 - 75 € la nuitée
- Moyenne saison :
 - 340 € pour 7 nuits
 - 590 € pour 14 nuits
 - 810 € pour 21 nuits
 - 65 € la nuitée
- Basse saison :
 - 285 € pour 7 nuits
 - 485 € pour 14 nuits
 - 650 € pour 21 nuits
 - 60 € la nuitée

Tarifs HLL

- Haute saison :
 - 560 € pour 7 nuits
 - 1 000 € pour 14 nuits
 - 1 420 € pour 21 nuits
 - 90 € la nuitée
- Moyenne saison :
 - 400 € pour 7 nuits
 - 700 € pour 14 nuits
 - 980 € pour 21 nuits

- 70 € la nuitée
- Basse saison :
- 300 € pour 7 nuits
- 510 € pour 14 nuits
- 720 € pour 21 nuits
- 900 € pour 28 nuits
- 65 € la nuitée

Tarifs mini chalets (Location du 1er avril au 31 octobre) :

- Mini chalets "Les Chamois" N° 1 à 4
 - semaine haute saison : 300 €
 - semaine moyenne saison : 183 €
 - semaine basse saison : 141 €

 - Journée haute saison : 48 €
 - journée moyenne saison : 39 €
 - Journée basse saison : 36 €

- Mini chalets "Les Mouflons" N° 5 à 9
 - semaine haute saison : 339 €
 - semaine moyenne saison : 203 €
 - semaine basse saison : 151 €

 - Journée haute saison : 55 €
 - Journée moyenne saison : 41 €
 - Journée basse saison : 39 €

Tarifs Mini chalets Confort (Location du 1er avril au 31 octobre)

- Confort 4 personnes
 - semaine haute saison : 330 €
 - semaine moyenne saison : 290 €
 - semaine basse saison : 250 €

- Confort 5 personnes
 - semaine haute saison : 360 €
 - semaine moyenne saison : 300 €
 - semaine basse saison : 270 €

Une réduction de 10 % est appliquée sur les locations à cheval sur 2 périodes concernant les HLL, mobil home et mini chalets. Une caution de 200 € est demandée pour chaque location.

Demande de réduction des frais de carburant (2018_15_11_09)

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de MURAT-LE-QUAIRE, à l'unanimité,

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

création d'un emploi en CDD (2018_15_11_10)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour faire face à l'accroissement d'activité des services techniques durant la période hivernale et au retard pris dans l'exécution des travaux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de recruter un agent à temps complet pour une durée d'une année au grade d'adjoint technique conformément à la loi précitée. La personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

suppression d'un poste (2018_15_11_11)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il propose la suppression du poste à temps complet de secrétaire de Mairie suite à la démission de Madame Roux Marie-Paule et la modification suivante du tableau des emplois :

Filière : administrative,

Grade : secrétaire de Mairie,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et demande de soumettre cette suppression au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

réclamation sur facture d'eau (2018_15_11_12)

Monsieur le Maire présente la réclamation de Madame Myriam LAUF concernant sa facture d'eau pour l'année 2018. Madame LAUF conteste la consommation de 223 m3 qui lui a été appliquée car elle est seule et consomme habituellement environ 60 m3. Elle précise qu'elle n'a pas fait de travaux pouvant justifier un tel écart.

Elle en informe l'OPHIS, gestionnaire des logements, afin de vérifier une éventuelle fuite ou un dysfonctionnement du compteur pouvant expliquer cet index.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire la facture d'eau de Madame LAUF et, après vérification sur les années précédents, d'estimer sa consommation à 60 m3 pour l'année 2018.

Décision modificative n° 5 - budget commune (2018_15_11_13)

Le Conseil Municipal,

considérant l'achat du matériel et les travaux suivants :

- des chaises de bureau ergonomiques pour le secrétariat
- de 3 miroirs pour les sécuriser les intersections dangereuses
- de panneaux de signalétique
- la réalisation d'un talus le long de la RD 609 dans le bourg,
- la réalisation d'une plate forme et d'un trottoir devant la Vieille Auberge
- la création d'une ouverture et mise en place d'une fenêtre au Cellier Muratois,
- la demande d'acompte sur la part communale du projet COCON6

décide des virements de crédits suivants :

n° compte	dépenses	recettes
2315-63	- 7560 €	
2112	2 370 €	
2135	1 020 €	
2151	2 100 €	
2152	1 000 €	
2184	500 €	
238	570 €	

Sancy Snow Jazz édition 2018 (2018_15_11_14)

Dans le cadre du partenariat avec l'association Sancy Snow Jazz, deux animations sont prévues à Murat-le-Quaire les 9 et 13 février 2019. En contrepartie, la commune doit payer la somme de 1 800€ à l'association Sancy Snow Jazz. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association Sancy Snow Jazz de prévoir ces prestations à Murat-le-Quaire et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant. En contrepartie de ces prestations, une somme de 250€ sera demandée aux organisateurs des manifestations : Murat en Fête et le Relais de la Toinette.

Questions diverses

Rapport du SMCTOM de la Haute Dordogne :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SMCTOM de la Haute Dordogne pour l'année 2017.

D'autre part, concernant la collecte des ordures ménagères, il informe l'Assemblée d'un problème de tri à l'Usclade.

Création d'une commission de contrôle des listes électorales :

La Loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme la gestion de ces listes et crée le REU (répertoire électoral unique et permanent. Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2019. La commission chargée de la révision des listes électorales est remplacée par une commission de contrôle qui comprend 3 membres et 3 suppléants : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.